

Réévaluation des tarifs municipaux

Les tarifs de la restauration scolaire

La ville de Champagne-sur-Oise accueille plus de 600 élèves. Passage obligatoire pour les écoliers, la pause méridienne et le repas qui l'accompagne. Ce temps de restauration est l'occasion pour les enfants de découvrir de nouvelles saveurs, d'avoir un repas chaud pendant les longs mois d'hiver, d'apprendre à ne pas gaspiller la nourriture et de se retrouver, le temps d'un déjeuner, entre copains.

Selon le Ministère de l'Agriculture, 60% des 12,9 millions d'élèves scolarisés mangent au moins 4 fois par semaine à la cantine.

On estime qu'en totalité, sur 1 année c'est plus d'1 milliard de repas qui sont servis dans les écoles de France.

Sur la commune plus de 66 000 repas ont été servi entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. Pour 2022 uniquement sur les mois de janvier à octobre c'est près de 60 000 repas.

Champagne-sur-Oise a la chance d'être dotée d'une cuisine centrale qui, quotidiennement, prépare, chauffe et assure le transport des aliments pour chaque école. Respecter la chaîne du chaud et du froid est primordiale pour assurer aux élèves une qualité maximale dans leur assiette.

En amont, la commission cantine propose des menus qui respectent les recommandations de la loi EGalim. Elle prévoit notamment que 50% des menus comportent des produits SIQO (contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine) tels que l'AOP, Label Rouge, IGP, dont 20% minimum issus de l'Agriculture Biologique dans les services de restauration scolaire.

Bien entendu la part des différents composants (bio, label, AOP...) dans les repas élaborés par la SOGERES dépend avant tout des approvisionnements. Toutefois une attention toute particulière est portée sur la part des produits bio ainsi qu'à l'origine des aliments. L'analyse de répartition est effectuée sur l'année civile (de janvier à décembre).

Compte tenu des mesures engagées et volontaristes de la part de la Municipalité, il est prévu de préserver et de pérenniser la qualité des produits servis aux élèves Champenois.

Depuis 2019 la commune a fait le choix d'absorber la hausse du coût des repas par élève demi-pensionnaire des écoles primaires et maternelles qui relèvent de sa compétence. Cette décision, poursuivie par la majorité actuelle, représente un coût non négligeable dans le budget de la commune. Néanmoins, cette mesure visait surtout à ne pas impacter le budget des familles déjà confrontées à la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie.

En cette fin 2022 le contexte inflationniste s'est fortement dégradé. Qu'il s'agisse de pénuries de matières premières (blé, huiles végétales, viandes etc), d'augmentation des prix de l'énergie (gaz, électricité) ou encore de la hausse des prix à la consommation, chaque secteur d'activité est touché par une inflation record et la mairie n'est pas épargnée.

C'est dans ce contexte extrêmement difficile que la Municipalité a voté, le vendredi 25 novembre 2022, une hausse de 5% des tarifs communaux.

Cette décision s'explique d'une part, car le Conseil municipal a fait le choix d'écarter les indices INSEE de l'année 2022 qui auraient provoqué une progression trop importante des tarifs répercutés sur les familles.

Et d'autre part car il n'était pas à l'ordre du jour, comme dans certaines communes, de supprimer l'un des composants du repas.

Rappelons qu'en juin 2022 la hausse des prix était estimée à 10%. Aujourd'hui c'est une augmentation d'en moyenne 0.19€, soit 5%, qui sera appliquée.

Ces tarifs, à retrouver en téléchargement ci-dessous, seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

Dans les mois ou années à venir et si l'inflation se poursuit, il pourra être décidé, en concertation avec le Conseil Municipal et le prestataire en charge de la restauration scolaire, soit de revoir la composition des repas, soit de réévaluer le tarif de la cantine.

Les tarifs des services municipaux

La hausse des tarifs n'est pas propre à la restauration scolaire. Les activités extra scolaires (vacances

scolaires) et périscolaires (matin, soir, études surveillées et mercredi) seront également touchées dès le 1er janvier 2023. Néanmoins, comme pour la cantine, la hausse a été plafonnée à 5% par la Municipalité.

Concrètement pour un accueil périscolaire matin en forfait journalier il faudra compter 0.19€ supplémentaire et 2.18€ pour un forfait mensuel. La qualité de l'encadrement, le type d'activités et la qualité des services proposés restent inchangés.

Les tarifs sont fixés par la Conseil municipal.

Prix d'un repas au 1er janvier 2023 :

Permanent : 4,17€ pour le 1er enfant, 3,03€ pour le 2ème et les suivants.

Occasionnel : 5,20€ pour le 1er enfant, 3,85€ pour le 2ème et les suivants.

Extérieur : 5,74€



Documents
[Tarifs 2023](#)